

Châlons-en-Champagne, le 21 avril 2021

CIRCULAIRE N° 2021- 09

Le Président du Centre de Gestion
à
Mesdames et Messieurs les Maires
Mesdames et Messieurs les Présidents
d'Etablissements Publics Communaux

**BAREME DES TRAITEMENTS
AU 1^{er} AVRIL 2021**

Suite à la parution du décret n° 2021-406 du 8 avril 2021 portant attribution de points d'indice majoré à certains personnels civils et militaires de l'Etat, personnels des collectivités territoriales et des établissements publics de santé, il convient de revaloriser certains indices.

Le décret attribue des points d'indice majoré différenciés pour les **indices bruts 354 à 361** pour tenir compte de la revalorisation du SMIC de 0,99 % qui atteint le montant de 1 554,58 € bruts mensuels au 1er janvier 2021.

Les arrêtés pour les fonctionnaires seront générés d'ici la fin du mois d'avril 2021 et seront disponibles sur le logiciel AGIRHE dans la rubrique « DOCUMENTS ».

Concernant les agents contractuels, la collectivité est tenue d'apprécier leur situation au cas par cas :

- Si la rémunération est versée en référence à un échelon : application des nouveaux indices correspondant à l'échelon
- Si la rémunération est versée en référence à un indice : la revalorisation ne s'applique obligatoirement que si les indices se situent en dehors de la grille indiciaire correspondant au grade

Un modèle d'avenant au contrat portant revalorisation indiciaire est disponible sur notre site internet, rubrique menu/la gestion des carrières/modèles d'actes/avenant au contrat/attribution de points d'indice majoré au 01/04/2021.

Mes services se tiennent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire



Le Président du Centre,
Patrice VALENTIN

Maire d'ESTERNAY,
Conseiller régional
Membre du CRO du CNFPT Grand Est

VALEUR DE L'INDICE	01/04/2021
VALEUR DU POINT	4,6860

ECHELLES DE REMUNERATION TOUTES FILIERES CONFONDUES

ECHELLE C1

GRADES : *Adjoint Administratif, Adjoint Technique, Adjoint Technique des établissements d'enseignement, Adjoint du Patrimoine, Adjoint d'Animation, Agent Social, Opérateur APS.*

Echelon	Indice Brut	Indice Nouveau Majoré	Durée de carrière	TRAITEMENT BRUT AU 01/04/2021
1	354	332	1 an	1 555,75
2	355	333	2 ans	1 560,44
3	356	334	2 ans	1 565,12
4	358	335	2 ans	1 569,81
5	361	336	2 ans	1 574,50
6	363	337	2 ans	1 579,19
7	370	342	2 ans	1 602,62
8	378	348	2 ans	1 630,74
9	387	354	3 ans	1 658,85
10	401	363	3 ans	1 701,03
11	419	372	4 ans	1 743,20
12	432	382	-	1 790,06

ECHELLE C2

GRADES : *Adjoint administratif principal de 2ème classe, adjoint technique principal de 2ème classe, adjoint technique principal de 2ème classe des établissements d'enseignement, adjoint du patrimoine principal de 2ème classe, ATSEM principal de 2ème classe, agent social principal de 2ème classe, auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe, auxiliaire de soins principal de 2ème classe, opérateur qualifié des APS, garde champêtre chef, adjoint d'animation principal de 2ème classe*

Echelon	Indice Brut	Indice Nouveau Majoré	Durée de carrière	TRAITEMENT BRUT AU 01/04/2021
1	356	334	1 an	1 565,12
2	359	335	2 ans	1 568,81
3	362	336	2 ans	1 574,50
4	364	338	2 ans	1 583,88
5	376	346	2 ans	1 621,36
6	387	354	2 ans	1 658,88
7	404	365	2 ans	1 710,40
8	430	380	2 ans	1 780,69
9	446	392	3 ans	1 836,92
10	461	404	3 ans	1 893,15
11	473	412	4 ans	1 930,64
12	486	420	-	1 968,13

CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS DE MAITRISE

GRADE

Agent de maîtrise

Echelon	Indice Brut	Indice Nouveau Majoré	Durée de carrière	TRAITEMENT BRUT AU 01/04/2021
1	360	336	2 ans	1 574,50
2	363	337	2 ans	1 579,19
3	366	339	2 ans	1 588,56
4	380	350	2 ans	1 640,11
5	393	358	2 ans	1 677,60
6	415	369	2 ans	1 729,14
7	437	385	2 ans	1 804,12
8	449	394	2 ans	1 846,29
9	465	407	2 ans	1 907,21
10	479	416	3 ans	1 949,39
11	499	430	3 ans	2 014,99
12	525	450	3 ans	2 108,71
13	562	476	-	2 230,55